



PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR
CORSE - MONACO



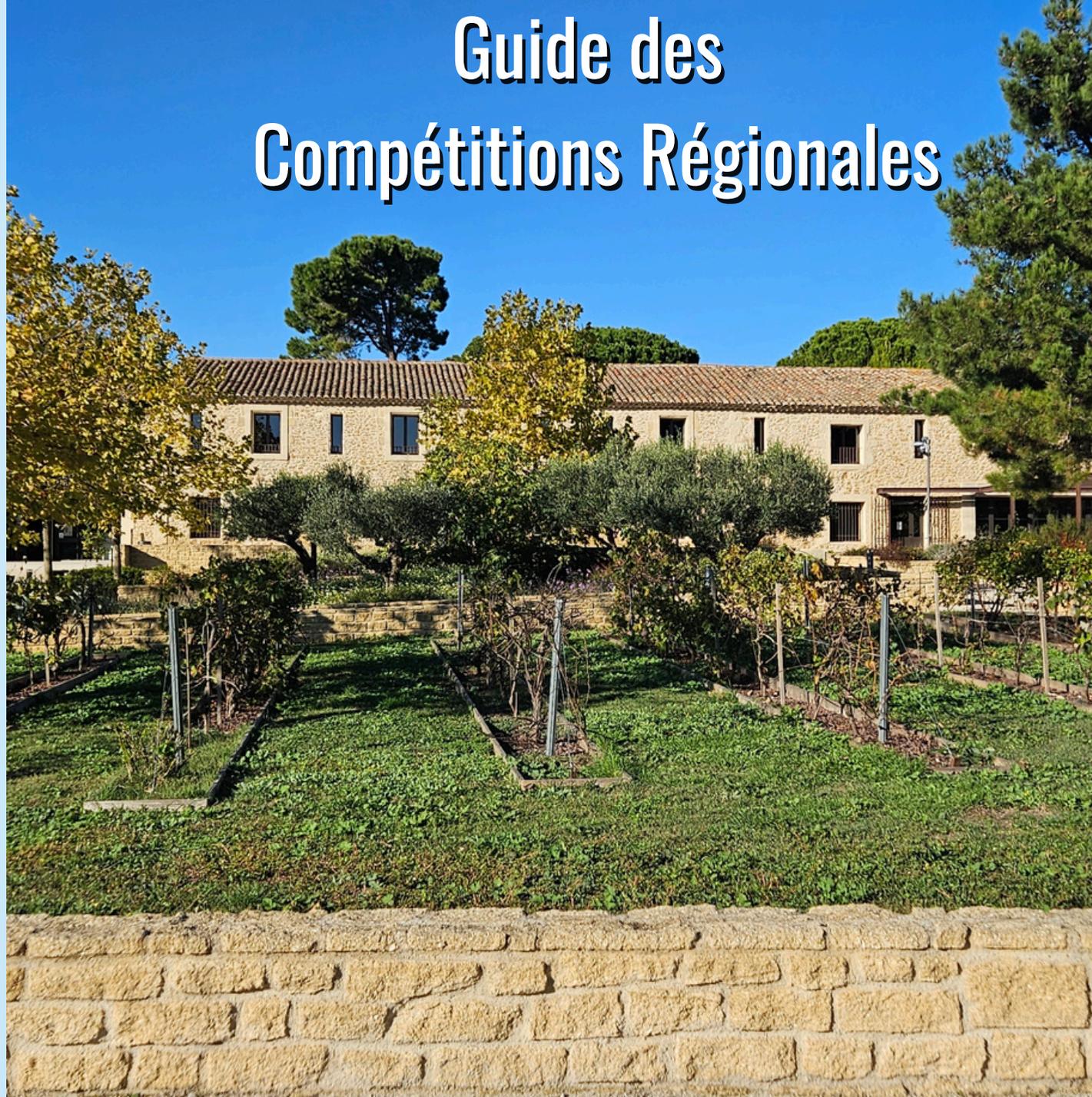
Fédération
Photographique
de France

2026

Roselyne TOUTALIAN

Responsable des compétitions

Guide des Compétitions Régionales



Sommaire

Le mot de la présidente **Page 4**

Le mot du responsable régional des compétitions **Page 5**

Les commissaires régionaux **Page 6**

Tableau des compétitions - Première partie **Page 7**

Tableau des compétitions - Seconde partie **Page 8**

Quotas de participation **Page 9**

Prescriptions communes **Page 10**

Modalités particulières par disciplines - Les commissaires **Page 18**

Concours Papier : Monochrome, Couleur et Nature **Page 19**

Concours IP: Monochrome, Couleur et Nature

Page 20

Définition de la nature

Page 21

Spécificités pour la nature

Page 22

Politique sur l'utilisation des drones

Page 25

Concours Audiovisuel

Page 26

Concours Auteurs

Page 28

Concours Jeunesse

Page 31

Concours Quadrimage

Page 33

Annexes 1 et 2 Concours Audiovisuel

Page 34

Position des étiquettes

Page 35

Le mot de la Présidente de l'Union Régionale



Francine CHICH
Présidente de l' UR13



Mesdames & Messieurs les Président(e)s de Club
Mesdames & Messieurs les Adhérent(e)s

Nouvelle Saison Photographique 2025/2026

Notre Union Régionale reste toujours parmi les plus exaltantes en tant que nombre de clubs, d'associations et adhérents FPF.

Les Clubs de l'UR13 sont toujours très bien classés dans les diverses compétitions fédérales : Coupe de France et National 1

Le Club Images expressions Cagnes-sur-Mer accueillera le concours régional : Nature Papier le 7 mars 2026.

Le Club Fos Provence Photographie accueillera les concours régionaux : Papier Couleur, Papier Monochrome, Auteurs et Jeunesse le 7 mars 2026.

Le Photo Club Azur Photo Passion La Colle sur Loup accueillera le concours régional Audiovisuel le 5 avril 2026.

Sur le calendrier des compétitions UR13, toutes les dates sont indiquées pour les concours IP et Quadrimage, jugement par internet.

Le challenge 13 reconduit cette saison, a « obtenu » pour le 1er défi proposé un nombre croissant de participants.

Les commissaires, tous bénévoles, je le rappelle, vont donner de leur temps au service de l'UR13, pour mener à bien leur compétition.

Avec une telle équipe nous allons, je n'en doute pas, réussir une excellente saison photographique.

Très Photographiquement à vous toutes et tous

Présidente UR13
Francine CHICH

Le mot du responsable régional des compétitions



Roselyne TOUTALIAN
Responsable
Compétitions UR13

Le règlement des compétitions de l'UR13 de la saison 2025/2026 a été mis à jour afin de l'adapter au guide des compétitions nationales.

Plusieurs précisions ont été apportées aux prescriptions communes, ainsi qu'à certaines compétitions. Afin d'éviter tout risque de disqualification, notamment en N2, je vous invite à lire avec attention ce règlement.

Cette année, Dominique MIQUEL a rejoint l'équipe des commissaires et accepté de prendre en charge la compétition " papier monochrome ". Souhaitons lui la bienvenue.

Je vous souhaite une belle saison photographique,

Roselyne TOUTALIAN
Responsable compétitions UR13
competur13@urppaca.fr



Les commissaires régionaux



Dominique MIQUEL
Commissaire
Papier Monochrome



Roselyne TOUTALIAN
Commissaire
Papier Couleur



Guy LACHAMBRE
Commissaire
Auteur



Frank DEVOS
Commissaire IP Nature
et IP Mono et Couleur



Daniel FRANQUIN
Commissaire
Nature Papier



Jean-Marc FIANCETTE
Commissaire
Audiosuel



Michel PERGOLA
Commissaire
Jeunesse



Dominique REOEDSENS
Commissaire
Quadrimage



Marcel BOI
Commissaire
Challenge

Tableau des compétitions - Première partie

Date des concours	Lieu	Envoi des colis	Fin de réception	Téléphone Commissaire	Accueil du concours
1-PAPIER MONOCHROME - Dominique MIQUEL - monopapur13@urppaca.fr					
7 mars 2026	Maison des Arts 379, chemin du Mazet 13270 Fos sur Mer	29, allée de Pomègues Domaine de Rocca Mare 13960 Sausset les Pins	14 février 2026	06 28 21 21 21	Fos Provence Photographie
2-COULEUR PAPIER - Roselyne TOUTALIAN - coulppapur13@urppaca.fr					
7 mars 2026	Maison des Arts 379, chemin du Mazet 13270 Fos sur Mer	La Garde - Bâtiment D19 11, boulevard du Métro 13013 Marseille	14 février 2026	06 18 40 76 46	Fos Provence Photographie
3-AUTEURS - Guy LACHAMBRE - auteur13gl@urppaca.fr					
7 mars 2026	Maison des Arts 379, chemin du Mazet 13270 Fos sur Mer	6 rue Les Romarins 13800 Istres	14 février 2026	06 73 67 99 82	Fos Provence Photographie
4-IMAGE PROJÉTÉE – Couleur et Monochrome - Frank DEVOS - imaproj13@urppaca.fr					
22 février 2026	Sur internet	http://copain.federation-photo.fr/	13 février 2026	06 71 12 77 19	Sur internet
5-IMAGE PROJÉTÉE NATURE – Frank DEVOS - imaproj13@urppaca.fr					
22 février 2026	Sur internet	http://copain.federation-photo.fr/	13 février 2026	06 71 12 77 19	Sur internet

Tableau des compétitions - Seconde partie

22 février 2026	Sur internet	http://copain.federation-photo.fr/	13 février 2026	06 71 12 77 19	Sur internet
6- JEUNESSE – Michel PERGOLA - jeunur13@urppaca.fr					
7 mars 2026	Maison des Arts 379, chemin du Mazet 13270 Fos sur Mer	http://copain.federation-photo.fr/	14 février 2026	06 82 85 14 07	Fos Provence Photographie
7- NATURE PAPIER - Daniel FRANQUIN - natpapur@urppaca.fr					
7 mars 2026	Université Internationale de la mer 3 rue du Capitaine de Frégate Hip- polyte Vial-06800 Cagnes-sur-Mer	48 chemin de l'Hubac 06800 Cagnes sur Mer	25 février 2026	04 93 20 34 69	Photo Club Mouansois
8- AUDIOVISUEL - Jean-Marc FIANCETTE - audiour13@urppaca.fr					
5 avril 2025	Salle Rose de Mai 17, rue Clémenceau 06480 La Colle sur Loup	Envoyer vos montages directement par Wetransfer au commissaire de la compétition	25 mars 2026	04 93 20 11 97 06 08 10 82 68	Azur Photo Passion
9-QUADRIMAGE - Dominique ROEDSENS - quadrim13@urppaca.fr					
15 mars 2026	Sur internet	Charger vos 4 photos sur le site des compétitions http://copain.federation-photo.fr/	4 mars 2026	06 58 83 03 01	Sur internet

Quotas de participation pour les compétitions en National 2 pour 2026

Papier Monochrome	65 photos
Papier Couleur	81 photos
Image Projetée Monochrome	91 photos
Image Projetée Couleur	92 photos
Nature Papier	70 photos
Nature Image Projetée	96 photos
Concours Auteurs	33 %
Audiovisuel	06 montages
Quadrimage	14 séries

Prescriptions communes

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

- La participation aux concours régionaux implique le strict respect des différents règlements nationaux et en particulier les prescriptions communes applicables à tous les concours organisés par la F.P.F.
- **L'auteur ou le club qui dépose des photos est garant du règlement**
- Les concours organisés par l'Union Régionale sont de trois types :
 - **Les concours clubs où chaque photo est jugée individuellement.**
 - **Les concours d'auteur où les photos sont jugées par « Séries».**
 - **L'audiovisuel où le montage, l'image et le son, sont pris en compte.**
- Tous les concours régionaux sont des concours « **OPEN** », c'est-à-dire ouverts à TOUS les photographes, qu'ils soient dans un club ou individuels, qu'ils aient ou non une carte fédérale. Cette participation est gratuite la 1ère année de participation ; une contribution de 20 € sera demandée lors de la 2e participation. En cas de 3e participation en "Open", la contribution est de 40 €, entraînant l'obligation de prendre la carte fédérale. C'est bien le nombre de participations qui compte, même si celles-ci ne se suivent pas forcément dans le temps.
- Les titulaires de plusieurs cartes fédérales, en club ou dans une autre U.R, ne peuvent participer qu'une seule fois, dans la même discipline, la même année.
- Les photos ou montages devront être réceptionnés au plus tard à la date mentionnée sur le calendrier de l'UR13.
- Le sujet est totalement libre. L'auteur prend la responsabilité des sujets présentés (respect du droit d'auteur et du droit à l'image). Chaque auteur devra éviter, pour préserver la diversité de la compétition et pour le respect des juges, de présenter plusieurs images similaires (**voir § doublons**)
- Tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur ; il est interdit d'utiliser des images provenant d'internet, y compris celles issues de banques d'images
- A tout moment, les commissaires doivent pouvoir demander les fichiers natifs ; l'auteur doit alors fournir tous les fichiers qui ont servi à la composition de l'image finale (les formats PSD ne seront pas demandés)

- Une photo et son support ne doivent comporter aucun signe distinctif qui permettrait l'identification d'un auteur ou d'un club par les juges ; il n'est pas admis de texte ajouté qui ne figure pas sur la prise de vue d'origine.
- Les photos déposées sur le site de la FPF sont visibles par tous les visiteurs dont des mineurs. La FPF et l'UR13 ne diffuseront ni ne publieront les images dont le contenu serait à caractère pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

1.1 - LES DOUBLONS

Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une compétition, Régionale ou Nationale, la même année. Exception concours auteurs : une photo utilisée dans une série peut être présentée dans une autre compétition la même saison

Par même photo, il est entendu :

- Toute photo issue d'une même prise de vue (rafale) ou d'un même post-traitement, présentant la même idée originale, même si elle a été modifiée (par exemple, passage du noir et blanc à la couleur).
- En studio, issue d'une même pose ou très proche dans l'attitude du modèle ou d'une mise en scène réalisée en intérieur ou extérieur.
- Prise dans des conditions identiques (même événement, même lieu), même si elle est proposée par un auteur différent (par exemple, lors d'une sortie de club, formation ou workshop...).
- De même que des photos similaires issues d'une même séance de studio.
- Il est interdit, la même année, de présenter la même image dans des catégories différentes. En cas de problème c'est l'antériorité du concours qui prévôt.

Pour les œuvres séries

- Il est entendu qu'une œuvre doit comporter au minimum 70 % de photos inédites. Par exemple, une œuvre participant au concours auteur avec 12 photos ne pourra compter que 3 photos issues d'une autre compétition la même année, y compris d'un montage audiovisuel ou quadrimage.
- Les règles concernant les doublons s'appliquent également aux œuvres déjà publiées dans le Florilège.

- Dans les compétitions autres que Nature, les photos comportant un animal sauvage (animaux non apprivoisés, y compris les insectes) comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 2 photos par club. Les photos animalières ne pourront pas être récompensées dans ces concours.
- Les photos publiées dans un **Florilège F.P.F** ou dans un ancien **France Photographie spécial compétition**, toutes compétitions confondues, ne peuvent plus jamais participer à un concours photos mais sont admises dans les concours auteurs.
- Pour toutes les compétitions, sauf contre-indication, il est obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des compétitions (format 1920x1920 pixels en JPEG (avec au moins une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de 3 Mo, incluant le profil colorimétrique sRGB).
- En cas de besoin spécifique de communication ou de reproduction, il pourra être demandé le fichier haute définition aux auteurs concernés. (Voir ci-dessous)
- Pour les concours jeunesse les fichiers seront envoyés au commissaire jeunesse par Wetransfer.
- La non-fourniture des fichiers au plus tard à la date limite d'inscription sera synonyme d'élimination.
- Les clubs participant soit à une Coupe de France soit à un National 1 peuvent participer avec une seconde équipe composée d'auteurs différents et avec des photos différentes. Le club est responsable de l'application stricte de cette règle. Si un auteur est reconnu avoir participé dans deux équipes, le club sera exclu des deux compétitions.

Pour la projection des concours image projeté, couleur, monochrome ou nature, les images verticales seront ramenées automatiquement au format de la projection.

Vous pouvez charger une image avec son titre initial, elle sera automatiquement renumérotée une fois chargée sur le site des concours.

- Toutefois, liberté est laissée aux U.R. de faire participer, « hors-concours » et « hors-classement », les images d'auteurs fédérés classés en Coupe de France et/ou en National 1. Ceci entraînera une numérotation particulière, indépendante du club et de l'auteur.
- Les clubs et individuels qui ne pourraient pas être présents à l'AG UR13 ou qui demandent le retour de leurs photos devront au préalable en acquitter les frais. Sans les frais de retour les photos ne seront pas renvoyées.
- Pour les montages ou assemblages photographiques, tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur. Il est interdit d'utiliser des images provenant d'Internet, y compris celles issues des banques d'images. **Les images générées par l'intelligence artificielle (IA) générative sont formellement interdites. Sont seulement acceptés les outils qui permettent d'améliorer la densité, les contrastes, la couleur, le bruit etc...**
- La créativité est libre à condition que toutes les modifications soient le fait de l'auteur.
- Toute photo reconnue non conforme à ce qui précède, même tardivement, sera retirée du concours et sera éliminée du décompte collectif dans le cas d'un classement club. Le conseil d'administration de l'UR13 pourra décider de la sanction à appliquer aux auteurs concernés (interdiction de participer l'année suivante par exemple).
- Le strict respect des règlements et des prescriptions propres à chaque compétition de la FPF s'applique à toutes les compétitions régionales. Tous ces documents sont disponibles dans le **Guide des Compétitions**, et sur le site de la FPF (www.federation-photo.fr) rubrique **Compétitions/ Règlement**.

2 - DROITS D'AUTEUR

- La participation à l'un des concours organisés par l'Union Régionale est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de droits d'auteur (loi n° 92-597 du 1er Juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle) ainsi qu'à celle de la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 Juillet 1970)
- **Art. L121-1 du Code de la Propriété intellectuelle : " L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre (...)"**.
- **Art. L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle : " Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque "**.
- L'Union Régionale ne saurait être rendue responsable d'un non-respect de ces lois par l'un des auteurs participants.
- Du simple fait de sa participation, un auteur garantit les organisateurs contre des poursuites éventuelles du fait de ces agissements frauduleux.

3 - JUGEMENT

- Un jury composé de trois personnes sera mis en place par le commissaire de la discipline, en accord avec la Présidente de l'U.R et la responsable compétitions. Ces juges seront reconnus pour leur appartenance au monde photographique ou artistique. Ils pourront être extérieurs ou non à la région, mais ils ne devront pas avoir de lien avec les clubs ou auteurs en compétition.
- Les photos seront présentées aux juges en préservant l'anonymat des œuvres. Mis à part l'étiquette officielle du concours, aucun signe distinctif ne doit figurer sur le support.
- Pour les concours papier, monochrome ou couleur, ils seront jugés par discipline, en utilisant la méthode des concours nationaux. L'ensemble des photos sera présenté aux juges au début du jugement sous forme de vidéo projection.
- Pour tous les concours Images Projetées, monochrome, couleur et nature, le jugement se fera par Internet.

Définition de la photographie monochrome :

- Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (Blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
- Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir et Blanc
- Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur, créée volontairement par l'auteur, devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur.

4 - PALMARÈS

Pour le monochrome papier, la couleur papier, l'image projetée couleur et la nature.

- Le classement photo sera établi par totalisation des notes attribuées à chaque photo.
- Le classement auteur sera établi par addition des notes des 3 photos d'un auteur.
- Le classement club sera établi par addition des notes des 6 meilleures photos de chaque club.

4.1 – Récompenses

- Des récompenses seront offertes aux auteurs et aux clubs lauréats, en fonction des dotations offertes par la F.P.F et des disponibilités financières de l'UR. Tous les récipiendaires seront informés par les commissaires en charge de la discipline. Les participants non fédérés ne pourront recevoir de dotation ; il leur sera remis un diplôme. La remise des prix aura lieu en clôture de l'Assemblée Générale de l'UR. Les prix qui ne seraient pas retirés par les lauréats, ou leur représentant mandaté, seront définitivement perdus pour eux et redistribués en d'autres occasions.
- **Il ne peut y avoir qu'une seule photo première**
- **Il ne peut y avoir qu'un seul auteur premier**
- **Il ne peut y avoir qu'un seul club premier**
- **On ne peut pas décerner un coup de cœur à la première photo**

4.2 – Attribution des trophées

Tous nos concours sont désormais dotés d'un « Trophée » qui est remis au club vainqueur, qui en a la garde pendant un an, le club vainqueur étant celui qui totalise le plus de points au classement club.

Prix Roger BOUCHETY : Attribué au meilleur club ayant participé à tous les concours club :

- Papier monochrome, couleur et nature de l'année en cours.
- Image Projetée monochrome, couleur et nature de l'année en cours.

Ce classement s'obtient en attribuant, pour chaque concours, au 1er 100 points, au 2ème 90 Points, au 3ème 80 Points etc., jusqu'à 10 Points au 10ème et 1 Point à tous les autres.

Prix Jean DUMAS :

Attribué uniquement sur le concours couleur papier à l'auteur ayant réalisé la meilleure photo de paysage où la présence humaine est réduite à sa plus simple expression. Sont exclus de ce trophée les paysages urbains et les paysages industriels.

- Trophée Robert DOISNEAU :** Attribué pour un an au club terminant premier du concours Papier Monochrome.
- Trophée Sarah MOON :** Attribué pour un an au club terminant premier du concours Papier Couleur.
- Trophée Hans SILVESTER :** Attribué pour un an au club terminant premier du concours Papier Nature.
- Trophée Jean-Gérard SECKLER :** Attribué pour un an à l'auteur terminant premier du concours I.P.Monochrome.
- Trophée Jean René DURAND :** Attribué pour un an au club terminant premier du concours I.P. Couleur.
- Trophée Vincent MUNIER :** Attribué pour un an au club terminant premier du concours I.P. Nature.
- Trophée Lucien CLERGUE :** Attribué pour un an à l'auteur terminant premier du concours Auteurs.
- Trophée Jean-Paul GUIBAL :** Attribué pour un an au club terminant premier du concours Audiovisuel.
- Trophée du Meilleur club :** Attribué pour un an au club ayant obtenu les meilleurs résultats en compétition nationales (Dans un souci d'harmonisation, à compter de cette saison, l'UR appliquera le même mode de calcul que la FPF pour déterminer le club lauréat)

Pour l'ensemble des Trophées, c'est l'UR qui se charge de faire graver les plaques.

5 - SÉLECTION POUR LE CONCOURS NATIONAL 2

- Un club ne peut participer au « National 2 » qu'avec 6 photos maximum.
- Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale au moment de l'inscription au concours régional seront sélectionnables.
- Les clubs sont responsables des informations saisies sur les bordereaux et doivent communiquer les numéros des cartes « Photographe FPF » expédiées en retard par la FPF. Toute infraction à cet article entraînerait l'élimination des photos sélectionnées.
- Les individuels, à jour de leur cotisation fédérale, seront sélectionnés pour le « National 2 », hors quota de l'U.R.
- Le nombre de photos participant au National 2 est fixé par des quotas définis par la Fédération Photographique de France..

- La participation au concours Régional implique l'acceptation, par l'auteur, de participer au National 2 en cas de sélection.
- Pour les clubs ayant des photos sélectionnées qui doivent **accéder au** « National 2 », il est interdit d'échanger des images ou de modifier le nombre des images attribuées postérieurement au jugement.
- Des photos sélectionnées pour le National 2 pourront être retenues par la FPF pour être projetées ou publiées, et toute mention restrictive de reproduction écarterait ces images de ce concours.

5.1 – Attribution des quotas pour le National 2

- Chaque UR se voit attribuer, tous les ans, un certain nombre de photos pour participer aux différents concours " Nationaux 2 ". Les quotas sont calculés en prenant en compte le nombre de clubs de l'UR ayant participé aux régionaux la saison précédente.
- L'attribution des photos entrant dans ce quota est faite de manière semi-automatique par l'outil concours. Seules les dernières attributions sont faites manuellement par le commissaire et choisies dans une liste proposée non modifiable ; les commissaires auront également la possibilité de remplacer les photos qui seront disqualifiées étant en désaccord avec le guide
- Les individuels verront leurs photos participer au National 2 hors quota.

6 – GARANTIES

Tout en prenant le plus grand soin des photos lors de leur manipulation et transport, les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration quelconque : aucun dédommagement ne sera effectué.

LES PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUTES LES COMPÉTITIONS DE LA FPF S'APPLIQUENT À TOUS LES CONCOURS ORGANISÉS PAR L'UNION REGIONALE.

Pour plus d'informations sur le sujet vous pouvez consulter ou télécharger le livret compétition depuis le site FPF avec le lien suivant : <https://federation-photo.fr/competitions-livret/>

Modalités particulières par disciplines - Les commissaires

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE COURRIEL
Papier Monochrome	Dominique MIQUEL	monopapur13@urppaca.fr
Papier Couleur	Roselyne TOUTALIAN	coulpapur13@urppaca.fr
Papier Nature	Daniel FRANQUIN	natpapur13@urppaca.fr
Image Projetée Monochrome	Frank DEVOS	imaprou13@urppaca.fr
Image Projetée Couleur		
Image Projetée Nature	Frank DEVOS	ipnatur13@urppaca.fr
Auteurs	Guy LACHAMBRE	auteur13gl@urppaca.fr
Audiovisuel	Jean-Marc FIANCETTE	audiour13@urppaca.fr
Jeunesse	Michel PERGOLA	jeunur13@urppaca.fr
Quadrimage	Dominique ROEDSENS	quadrin13@urppaca.fr

Les inscriptions aux différents concours régionaux se font sur le site de l'**Union Régionale** à la rubrique **Concours > Inscriptions aux concours**, ou en suivant le lien ci-après : <http://copain.federation-photo.fr/>

Il est recommandé qu'il y ait un référent concours au sein des clubs afin de s'assurer de la bonne application des règles fédérales.

Pour les concours individuels, l'inscription est réalisée par l'auteur lui-même sur le site de référence.

Pour cela, il doit s'identifier à l'aide de son adresse mail et de son mot de passe.

- Pour les concours club, l'inscription est réalisée par le responsable du club ou par le correspondant déclaré. La procédure d'identification est la même que ci-dessus.
- Pour tous ces concours vous devez fournir le fichier numérique correspondant.
- À la fin de la saisie et pour tous les concours, vous pourrez télécharger un bordereau récapitulatif.
- À la fin de la saisie et uniquement pour les concours papier, vous pourrez télécharger une planche d'étiquettes au format PDF. L'impression devra être réalisée avec une qualité maximale pour garantir la fiabilité de la lecture du code-barres ; la taille des étiquettes ne devra pas être réduite. Cette étiquette est à apposer au dos de la photo, en haut à gauche et dans le sens de lecture.

7 – CONCOURS PAPIER : MONOCHROME, COULEUR ET NATURE

- Le nombre de photos est illimité par club.
- Le nombre de photos est limité à 3 par auteur.
- La dimension du support est de 30x40 cm +/- 5 mm.
- L'épaisseur du support ne devra pas dépasser 2,5 mm **ni être inférieure à 1mm** ; il devra rester vierge de toute indication, inscription ou signe distinctif permettant l'identification de l'auteur ou du club.
- Au dos des photos ne doit figurer qu'une seule étiquette, celle du concours, au standard FPF. Ces étiquettes sont téléchargeables sur le site après la saisie de toutes les photos. *Voir à la fin de ce guide*
- Aucune aspérité, aucune surépaisseur ne doit apparaître au dos des photographies.
- Le bordereau téléchargé depuis le site de saisie sera imprimé en deux exemplaires, l'un accompagnant l'envoi des photos l'autre étant envoyé au commissaire en charge de la compétition.

- En cas de différence entre la photo encodée sur fichier numérique et la photo papier, c'est la photo numérique qui sera prise en compte, entraînant la disqualification de la photo papier.
- Les montages en portefeuille sont interdits. Les supports qui déteignent et les adhésifs type emballage ou peinture sont interdits.
- Dans le cas où le support sert de Marie-Louise ou de passe-partout aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doit apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. L'ajout tel qu'une feuille Canson devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à 2,5 mm.

7.1 – CONCOURS IMAGE PROJÉTÉE : MONOCHROME, COULEUR ET NATURE

- Le nombre de photos est illimité par club.
- Le nombre de photos est limité à 3 par auteur.
- Trois classements seront réalisés : club, photos et auteur.
- Pour ces trois concours images projetées, les images seront enregistrées dans le sens de lecture. Même en cas d'erreur, l'image sera présentée telle quelle et aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.
- Les photos doivent être au format JPEG incluant le profil colorimétrique sRGB (Rendu plus fidèle des images à l'écran) et d'un poids maximum de 3 Mo.
- Tous les concours images projetées sont désormais jugés par Internet par des photographes reconnus, issus de la F.P.F ou pas, et si possible extérieurs à l'U.R. Chaque juge aura son propre login et son mot de passe personnel rendant tout contact ou connivence impossible entre eux.
- Il est accepté un liseré de 1 à 3 pixels maximum autour de l'image.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier le club ou l'auteur n'est accepté.

7.2 – DÉFINITION DE LA PHOTOGRAPHIE NATURE

- La Photographie Nature couvre tous les aspects du monde physique, à la fois animés et inanimés, qui n'ont pas été créés ou modifiés par les humains.
- Les images Nature doivent transmettre la vérité de la scène photographiée. Une personne bien informée doit pouvoir identifier le sujet de l'image et être convaincue qu'elle a été présentée de manière honnête et qu'aucune pratique irrespectueuse n'a été utilisée afin de contrôler le sujet pour la capture de l'image.

La partie la plus importante d'une image Nature est l'histoire qu'elle raconte. Il est essentiel que toutes les techniques utilisées, que ce soit à la prise de vue ou en post-traitement, ne dénaturent pas l'histoire.

SPÉCIFICITÉS POUR LA NATURE

Le bien-être du sujet est plus important que la photographie. La photographie animalière contribue à faire connaître la faune et la flore et à sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la biodiversité. Cela signifie qu'**appâter les** sujets avec des créatures vivantes, le retrait d'oiseaux des nids, la capture ou l'enlèvement d'espèces sauvages (mammifères, oiseaux, batraciens, insectes, ...) et plus généralement, tout comportement contribuant à un stress excessif et à la mise en danger d'une créature vivante dans le but d'obtenir une photographie est hautement interdit. De telles photographies ne sont pas autorisées en compétition Nature et les juges seront vigilants et soucieux de ne pas les récompenser.

RÈGLEMENT

Pour les photos animalières, les objets créés par l'homme et les signes évidents d'activité humaine ne sont pas autorisés sauf s'ils appartiennent au biotope de l'animal photographié. Les paysages devront être dépourvus d'éléments issus de la main de l'homme.

Ne sont pas admises :

- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme ou de plantes cultivées.
- Les photographies d'animaux domestiqués ou hybrides créés par l'homme, ou encore les spécimens zoologiques naturalisés ou conservés.
- Les photographies d'animaux en captivité visible y compris les chevaux de Camargue.

Sont admises :

- Les images prises avec des sujets situés dans des environnements contrôlés, comme des zoos ou des parcs, à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturels (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photographies de papillons de serre et les poissons en aquarium à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle.

N'est pas admis à la prise de vue :

- Le contrôle de sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toutes autres méthodes de restriction des mouvements naturels dans le but d'obtenir une photographie.
- Les modifications qui altèrent la vérité de l'image, tel le déplacement des sujets dans un environnement non adapté.

En post-traitement n'est pas admis :

- Le floutage de l'arrière-plan ainsi que le vignettage.
- Les techniques consistant à supprimer, ajouter ou déplacer une partie de l'image ainsi que tout ce qui est issu d'un photomontage.
- L'Intelligence Artificielle, n'étant pas reconnue par la FPF, ne peut être utilisée.

En post-traitement est admis :

- Les techniques consistant à supprimer des éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les particules de poussière, des taches et le bruit numérique.
- Le recadrage des images.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités.
- La conversion de la surface complète des images couleur en images monochromes en niveaux de gris. Une conversion partielle n'est pas acceptée.

En post-traitement ou à la prise de vue n'est pas admis :

- L'infrarouge

Il est admis :

- Le « Focus Stacking » : combinaison d'images d'un même sujet avec des mises au point différentes dans l'appareil photo et fusionnées à l'aide d'un logiciel.
- Le Panoramique : la combinaison de plusieurs images d'un même sujet avec des champs de vision qui se chevauchent.
- Dans le cadre de l'astrophotographie seul est autorisé : l'AstroPaysage (NightScape) : combinaison d'une référence terrestre et d'un ciel étoilé, en une nuit unique et en un lieu unique. Les paysages devront être dépourvus d'éléments construits ou portant l'empreinte de la main de l'homme.
- La Multi-Exposition : La combinaison d'images par mélange d'exposition dans l'appareil photo.

VERIFICATION DES PHOTOS

- **Le responsable de l'envoi (ou l'auteur) doit obligatoirement s'engager moralement au nom des membres de son club au respect de la définition de la photographie Nature, mais également tenir à disposition du Commissaire les fichiers natifs des photos en compétition.**
- Afin de vérifier l'application du règlement Nature, le Commissaire pourra procéder à des vérifications, en priorité sur les photos primées ainsi que sur les photos des 3 premiers clubs. La décision finale reviendra au Commissaire
- Le commissaire opère par comparaison entre le fichier fourni et le fichier natif réclamé. Il est conseillé de conserver les métadonnées de l'image ; la non présentation du fichier natif entrainera une disqualification immédiate de la photographie.

7.3 – POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES DRONES

- Les membres doivent respecter toutes les lois en vigueur dans le pays dans lequel ils utilisent un drone. Entre autres, pour la France, le code de l'aviation civile D132-10.
- L'un des principes de la photographie par drone, c'est que la sécurité et le bien-être du sujet, du photographe et de l'environnement sont d'une importance primordiale par rapport à la prise de vue :
- 1. Ne pas faire voler un drone au-dessus de personnes dans le but de photographier leur activité, sauf autorisation écrite.
- 2. Ne pas faire voler ni photographier les animaux dans leur habitat naturel, en particulier dans les zones de nidification et les endroits où l'animal est déjà soumis à un stress (survie hivernale, migration, protection des jeunes). Photographier des paysages est autorisé.
- 3. Ne pas voler ni photographier dans une zone sauvage désignée.

**TOUTES LES PHOTOS NE RESPECTANT PAS LES OBLIGATIONS DEFINIES CI-DESSUS SERONT DISQUALIFIEES
(VOIR REGLEMENTS COMMUNS DU GUIDE DES COMPETITIONS NATIONALES Page 23)**

7.6 – CONCOURS AUDIOVISUEL

Se référer à la page 46 du guide national des compétitions

Dispositions pratiques

- Chaque auteur peut présenter deux montages au concours régional audiovisuel.
- Si plusieurs auteurs s'associent pour la création d'un montage audiovisuel, ce collectif d'auteurs sera inscrit sur la fiche d'identification (auteur- co-auteurs) et mentionné au générique de ce montage audiovisuel.
- Ce collectif d'auteurs pourra être récompensé par l'intermédiaire d'un représentant unique (mentionné dans la partie « auteur » de la fiche d'identification) que ce groupe d'auteurs devra désigner en tant qu'auteur principal.
- La durée de projection de chaque montage audiovisuel est limitée à douze (12) minutes.
- Le choix du sujet ou du thème est libre. De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire. Voir annexe ci-dessous.
- Des images empruntées (Internet ou toute autre source), reproduction de photos, d'œuvre d'art, etc... peuvent être intégrées dans le montage sous réserve : du respect, notamment, des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et de droit au respect de la vie privée et que ces emprunts soient minimales et impérativement mentionnés au générique et sur la fiche d'identification accompagnant le montage.
- L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre. C'est l'apport photographique de l'auteur (du/des co-auteurs) qui doit être pris en compte, les emprunts étant limités à l'incontournable (sujet historique par exemple). Voir annexes page 33.
- L'utilisation de photos anciennes ou l'utilisation d'œuvres d'art (dessin, peinture...) appartenant à l'auteur (et/ou co-auteur) est autorisée.
- N'est pas considérée comme image de création personnelle la photo d'une photo faite par un tiers, la photo d'une œuvre d'art (tableau, statue...) faite par un tiers. Le simple fait d'appuyer sur le déclencheur pour reproduire une photo, une œuvre d'art (ou de la scanner) ne peut être considéré comme de la création photographique même si une retouche intervient.
- Le nom du réalisateur, de l'auteur (co-auteur/s) du montage audiovisuel ne devra apparaître qu'à la fin du montage dans le générique et à aucun autre moment. Tout élément comme nom, sigle du club, signes distinctifs permettant d'identifier l'auteur, le/les co-auteur/s ne peuvent apparaître seulement qu'au générique de fin.

Acheminement des œuvres

- Le(s) montage(s) audiovisuel(s) devra/devront être envoyé(s) par internet sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de 1920X1080 pixels. L'envoi se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds. **Le fichier sera au format vidéo MP4 uniquement.** La fiche d'identification normalisée format «.xls», disponible sur le site FPF, devra être transmise en même temps que le montage.
- Le ou les montage(s) est/sont à envoyer au commissaire régional audiovisuel.

Dispositions pratiques

- Les diaporamas retenus pour le national ne pourront plus être représentés dans un concours régional.
- Le jour de la compétition, tous les montages seront chargés et projetés à partir d'un même ordinateur.

Jury

Un jury composé de trois personnes minimum départagera les montages. La composition de ce jury est de la responsabilité du commissaire régional, en collaboration avec le club organisateur. Ces personnes seront choisies pour leurs compétences dans la discipline, leurs connaissances ou reconnaissances artistiques avérées. La composition du jury sera dévoilée au début de la séance de projection.

- Les projections ont lieu en public.
- L'ordre de projection est établi par le commissaire régional.
- Les délibérations sont secrètes, et les résultats sans appel.
- Après proclamation du palmarès, la tenue d'une « table ronde » entre les auteurs, le jury et les organisateurs facilitera les échanges de points de vue et permettra de dresser un bilan global de la manifestation.

Résultats

Les résultats sont notifiés aux auteurs par le commissaire régional.

7.4 – CONCOURS AUTEURS

- Le but de ce concours est de promouvoir une démarche d'auteur. Les critères déterminants pour la notation porteront essentiellement sur la vision personnelle, la cohérence et l'unité du thème de chaque dossier. Une série, même parfaite n'est pas forcément une démarche d'auteur.
- Il se veut être un tremplin qualificatif obligatoire vers le concours National Auteurs 2. C'est l'œuvre présentée au Régional qui sera présentée à ce concours, la même saison.

Conditions de participation

C'est une compétition sur support papier. Le nombre de photos est de 8 à 15 par série.

Le format va du 30x30 au 50x50 avec tous les formats intermédiaires et d'une épaisseur ne dépassant pas 2 mm. Un seul dossier par auteur, monochrome ou couleur. Une seule photo par support. Le format de la photo à l'intérieur du support est totalement libre. Il n'est pas autorisé de photo titre.

L'auteur peut joindre un texte non obligatoire, anonyme, d'une dizaine de lignes (1000 caractères, espaces compris, maximum) pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré à la fin de la série. **Il doit être dans la même présentation et le même format que les photographies.** À défaut de présentation identique aux photos, le texte ne sera pas présenté.

Le texte ne doit pas donner un titre pour chaque photo de la série. Ce texte sera présenté à la suite de la série.

Inscriptions

Les inscriptions se font après connexion sur le site des compétitions avec les fichiers numériques des photos (voir prescriptions communes). Cas particulier du fichier texte :

- Le format accepté pour ce texte est le format Jpeg. Pour 15 images ce sera la 16ème. Le fichier texte sera obligatoirement mis en dernier. (Attention, si ce point n'est pas respecté, la série pourra être disqualifiée).
- Attention, le texte imprimé sans être inscrit ou le texte inscrit sans impression dans le même format que les photos ne sera pas présenté.

À la fin de l'inscription, vous téléchargerez les étiquettes qui seront à mettre au verso de vos photos, en haut à gauche et dans l'ordre de votre saisie sur le site. En cas de fichier texte, la photo/texte portera le dernier numéro d'ordre.

Important :

- Veillez à ce que les vignettes inscrites soient strictement identiques à vos impressions. Il y a risque de disqualification.
- En cas de modification de votre inscription sur le site, les étiquettes seront à réimprimer, car le numéro d'ordre aura probablement changé.

Envoi des photos

La date limite d'envoi est la même que la date limite de l'inscription. Il n'y aura pas de réception de colis le jour du jugement.

Les envois des photos sont à faire à l'adresse du commissaire de la compétition.

Joindre dans le colis une planche contact de qualité, imprimée en couleur ou monochrome, de la même façon que la série. La planche contact sera nommée avec le N° d'adhérent (UR-CLUB-ADHE) suivi du titre de la série. Cette planche contact est à construire vous-même.

Un chèque d'un montant équivalent aux frais d'envoi doit être joint dans le colis pour les frais de retour (uniquement un chèque à l'ordre du commissaire). Joindre également dans le colis la liasse Colissimo de La Poste, préremplie pour le retour. En l'absence de chèque, votre colis sera à retirer lors de l'assemblée générale suivante.

Les différentes séries des clubs doivent être regroupées en un seul envoi. Pour les clubs où il y a beaucoup de séries nécessitant plusieurs paquets, regrouper au maximum et envoyer tous les paquets en même temps.

Le jury

Un jury composé de trois membres départagera les séries. La composition de ce jury est de la responsabilité du commissaire régional. Ces personnes seront choisies pour leurs compétences dans la discipline, leurs connaissances ou reconnaissances artistiques avérées.

L'ordre de la présentation des séries est établi par le commissaire. La présentation des séries a lieu en public. Ce public sera tenu à distance des membres du jury, afin qu'il ne perturbe pas la notation, au cours de laquelle aucun commentaire ne sera admis.

Les délibérations sont secrètes, et les résultats seront sans appel.

Les photos non conformes au présent règlement ne seront pas admises.

Résultats

Les résultats sont notifiés aux auteurs par le commissaire régional. Le commissaire est chargé de l'inscription et de l'envoi des séries qualifiées pour le National 2.

7.5 – CONCOURS JEUNESSE

Prescriptions communes.

- Le concours régional jeunesse est ouvert à tous les jeunes photographes âgés de moins de 18 ans avec ou sans carte fédérale.
- Deux catégories, individuelle ou groupe, réparties en deux tranches d'âge : 8 à 13 ans et 13 à 18 ans
- Nombre d'images demandées, que ce soit à titre individuel ou en œuvre collective :
 - de 8 à 13 ans : 6 images
 - de 13 à 18 ans : 9 images
- Pour ces deux tranches d'âge, l'âge pris en compte est celui au 1er septembre 2025.
- La participation ne peut se faire qu'avec des photos au format numérique.
- Les photos présentées peuvent être soit monochrome, soit couleur. La définition du monochrome est celle énoncée au paragraphe 3 du présent règlement.
- Le format des photos numériques est celui décrit au paragraphe 7.1 de l'image projetée.
- La numérotation des photos est celle décrite au paragraphe 7.1 de l'image projetée.
- Toutes les photos présentées au concours régional jeunesse participeront au Concours National Jeunesse.
- Toutes les images seront envoyées par **Wetransfer** directement au commissaire régional, accompagnées du bordereau Word fourni par le commissaire. Les images seront enregistrées dans le sens de la lecture. Même en cas d'erreur, l'image sera présentée telle que.

A - Catégorie individuelle

- Le choix du thème est imposé et chaque série devra faire preuve de cohérence tant au niveau de la vision que dans la manière de traiter le sujet choisi.
- Il ne sera attribué qu'une seule note par dossier.
- L'auteur devra donner un titre à sa série et numéroter les photos dans l'ordre de la présentation. Sans cette numérotation elles seront jugées comme elles se présenteront.
- Pour chaque dossier, il convient de fournir un bordereau type, comportant les nom et prénom, les coordonnées du jeune photographe et le titre de la série.

B – Catégorie groupes

- Par groupes, il faut comprendre un rassemblement de jeunes issus d'une même classe, d'un même établissement scolaire, d'une même association ou d'un même cercle d'amis.
- Dans cette catégorie, le travail demandé est une réflexion commune, au sens pédagogique du terme.
- Le choix du thème est imposé et chaque série devra faire preuve de cohérence tant au niveau de la vision que dans la manière de traiter le sujet choisi.
- Le nombre des participants par groupes est illimité.
- Plusieurs groupes d'une même structure peuvent participer.
- Chaque série portera un titre et les photos seront numérotées dans l'ordre de présentation. Sans cette numérotation, elles seront Jugées comme elles se présenteront.
- Pour chaque dossier, il convient de fournir un bordereau type comportant les coordonnées de l'établissement, le nom et coordonnées du responsable éducatif, une liste nominative de tous les participants sur papier libre avec leur date de naissance et le titre de la série.

Participation

- La participation est gratuite.
- Les participants peuvent concourir dans les deux catégories, individuel et/ou groupe à condition de fournir des photos différentes dans les deux catégories.

Résultats

Ils seront communiqués au plus tard une semaine après le jugement

Conditions

Les travaux présentés non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés. Les prescriptions communes à tous les concours s'appliquent de plein droit à ce concours. C'est notamment le cas en ce qui concerne les droits d'auteurs.

7.6 – COMPETITION AUTEURS JEUNES

Prescriptions communes

- Cette compétition (Open) à thème libre est ouverte à tous les photographes âgés de 18 à 25 ans au 1er septembre de la saison photographique.

Prescriptions communes

- Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des oeuvres.
- • Pas de thème imposé : il est entièrement libre
- • Chaque série sera composée de 6 à 12 images bien identifiée et on lui donnera un titre.

INSCRIPTIONS

- Celles-ci se feront directement auprès du Commissaire Régional.
- Une seule série est admise par auteur.
- Les œuvres accompagnées du bordereau d'inscription (fichier Word) avec l'indication du titre de la série et du nom de l'auteur seront envoyées via un site permettant le transfert de fichiers lourds au Commissaire Régional Jeunesse.
- Les fichiers en haute définition en format : JPEG - 300 dpi format A5, seront fournis au Commissaire Régional.
- Les envois non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés.

RÉSULTATS.

- Les résultats seront communiqués sur le site Internet de l'UR13 dans les quelques jours suivant le jugement.
- Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Commissaire Régional Jeunes.

7.7 – CONCOURS QUADRIMAGE

Compétitions Support IP, type de jugement : série auteur.

Voir les prescriptions communes (page 11) et Le tableau des compétitions (page 8 et 9)

1. DÉFINITION

Le Quadrimage est un concours par lequel les participants racontent ou décrivent une idée en quatre photos projetées, dans un ordre bien précis et présenté comme une saynète. Chaque image illustre une étape de la narration, dans le but de former un ensemble cohérent.

- La première photo, qu'on appellera « le contexte », présente le thème ou le sujet traité.
- La deuxième et la troisième photo, appelées « le développement », forment l'intrigue.
- La quatrième, appelée « le dénouement », conclue la progression visuelle et narrative de la série, et clos l'ensemble.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article prescriptions communes (page 11). Chaque auteur ne peut présenter qu'une seule série.

3. INSCRIPTION

Désormais, il suffira de charger ses 4 images sur le site Compétitions. Chaque image devra s'inscrire dans un format de 1920x1920 et avoir un poids maximum de 3Mo.

4. JURY ET JUGEMENT

La série sera présentée et jugée intégralement, la première photo positionnée la plus à gauche.

5. DROITS D'AUTEUR

Voir article Règlements communs (page 11)

6. RÉCOMPENSES

- Le prix du Meilleur Quadrimage
- Un Coup de Cœur par juge et éventuellement un prix spécial.

ANNEXES

Annexe 1 :

Comprendre « *De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire* ».

Le montage va concourir dans les concours de la Fédération Photographique de France. Cela signifie que le montage doit comporter essentiellement des photos. Les séquences vidéos ne sont qu'un plus, elles enjolivent, agrémentent le montage. Les séquences vidéos ne doivent pas constituer l'essentiel du montage ni en être l'ossature, ne doivent pas en exposer l'argument ni être essentielles à l'action.

Annexe 2

Comprendre « *que ces emprunts soient minimes ... L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre* ».

Minimes signifie que ces images empruntées sont très minoritaires dans le montage par rapport aux photos réalisées par l'auteur (voir ci-dessous). Ces dernières doivent être beaucoup plus nombreuses, donc constituer l'essentiel de l'œuvre AV.

L'image de création personnelle ne comprend pas des photos qui reproduisent dans leur intégralité ou partiellement des tableaux, des œuvres d'art, des livres, des archives, des journaux, des textes... etc, ces œuvres, ces reproductions constituant **le sujet principal** de la photo.

Position des étiquettes

Les étiquettes autocollantes de format 105 mm x 70 mm doivent être apposées au dos du support des photos. Leur position au verso des photos doit être la suivante :

- En haut à gauche pour les compétitions régionales.
- En bas à droite pour les compétitions nationales.

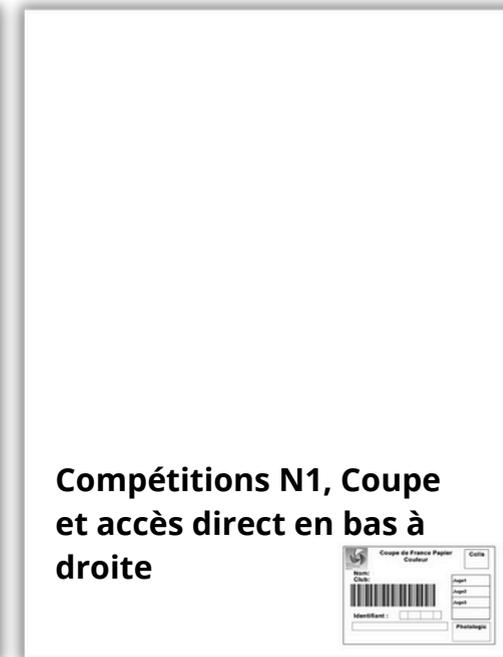
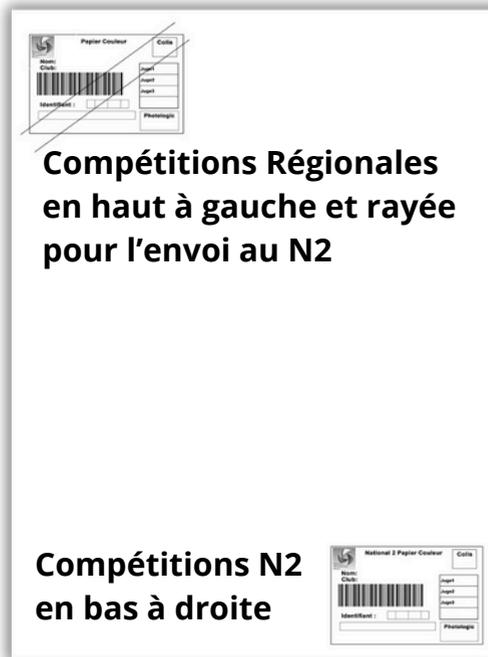
Les étiquettes seront collées dans le sens de lecture de l'image. Celles-ci seront de couleur blanche, il est interdit d'en modifier le format et la qualité maximum est demandée lors de l'impression.

Concernant la position des étiquettes, aucune disqualification n'est prévue. Il ne doit y avoir aucune différence entre la photo encodée et la photo papier, si c'est le cas, c'est la photo encodée qui sera la référence.

Attention, en cas de changement d'une ou plusieurs photos sur le site, cela nécessite une nouvelle édition de toutes les étiquettes.

Pour le National 2, le code barre de l'étiquette du Régional doit être barré en diagonale pour la rendre illisible à la douchette.

Une inversion d'étiquettes ou une inversion de fichier lors de l'inscription sera disqualificative pour les deux photos.



Prenez plaisir à faire des photos,
continuez à cultiver votre passion.

